

Programme Plan de modernisation et d'adoption du numérique du CCN

Table des matières

| | |
|---|---|
| Information sur le programme et conditions d'admissibilité | 2 |
| Aperçu du programme et des avantages | 2 |
| Objectifs du programme | 2 |
| Comment fonctionne le financement | 3 |
| Critères d'admissibilité | 3 |
| Demandeur | 3 |
| Conseillers en adoption du numérique | 4 |
| Projet..... | 4 |
| Comment faire une demande..... | 5 |
| Processus de demande et échéancier | 5 |
| Documents de référence | 6 |
| Processus et critères d'évaluation | 6 |
| Critères d'évaluation | 6 |
| Lancement du projet, financement et production de rapports..... | 7 |
| Lancement du projet | 7 |
| Versement des fonds..... | 7 |
| Production des rapports du projet..... | 7 |
| Rapport final, demande de remboursement et enquête sur les résultats..... | 7 |
| Modifications au projet | 8 |
| Personnes-ressources..... | 9 |

Information sur le programme et conditions d'admissibilité

Aperçu du programme et des avantages

Le programme Plan de modernisation et d'adoption du numérique (PMAN) du CCN fait partie d'une initiative plus vaste du Centre de compétences en numérisation (CCN). Il aide les petites et moyennes entreprises (PME) de l'Ontario à bien cerner les besoins technologiques de leur organisation, à prendre des décisions éclairées en matière de transformation numérique et à optimiser leurs investissements technologiques.

Le programme facilite aussi l'accès à de l'expertise et aux dernières connaissances et informations relatives aux technologies numériques ainsi qu'à de la formation sur l'utilisation des nouveaux équipements et processus dans le but de favoriser la compréhension et l'adoption des technologies numériques qui permettront aux PME de prendre de l'expansion.

Plus précisément, le PMAN aide les PME à élaborer une stratégie numérique efficace et un plan d'adoption de technologies numériques afin de favoriser leur transformation et leur croissance. Dans le cadre du PMAN, les PME admissibles peuvent obtenir jusqu'à 15 000 \$ sous forme de remboursement pour l'élaboration d'un plan d'adoption du numérique. La subvention couvre le coût lié à l'embauche d'une conseillère ou d'un conseiller en adoption numérique autorisé(e). Tous les clients retenus pour une subvention du PMAN devront retenir les services d'une conseillère ou un conseiller en adoption du numérique admissible figurant au registre du CCN pour mettre au point leur plan de modernisation et d'adoption du numérique (PMAN) et devront soumettre le plan élaboré.

Objectifs du programme

- promouvoir la littératie numérique;
- accélérer l'adoption du numérique au sein des PME;
- accroître la compétitivité dans une économie numérique.

Le programme permet aussi aux PME de l'Ontario de recenser et surmonter les obstacles à l'adoption de technologies numériques.

Le CIO administre le programme PMAN pour le compte du ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce (MDECEC) de l'Ontario.

Avantages pour le demandeur

- **Mieux comprendre les besoins technologiques de son organisation et recevoir des conseils d'experts de manière à prendre des décisions éclairées en matière de transformation numérique.**
- **Optimiser et accélérer l'adoption de nouvelles technologies numériques, en diminuant les coûts.**
- **Moderniser ses produits et services et les rendre plus concurrentiels.**
- **Rendre ses activités commerciales plus efficaces grâce à l'automatisation des processus.**
- **Le mettre en relation avec des partenaires de financement pour appuyer la mise en œuvre de son plan en matière de technologie numérique.**

Comment fonctionne le financement

| | |
|-----------------------------|--|
| Contribution du CIO | 50 % (maximum) du total des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 15 000 \$. |
| Contribution du demandeur | 50 % (minimum) du total des coûts admissibles du projet (c.-à-d. contrepartie minimale de 1:1 à la contribution du CIO), en espèces. |
| Exemple | Coûts totaux admissibles du projet : 30 000 \$ <ul style="list-style-type: none"> • Contribution maximale du CIO : 15 000 \$ • Contribution minimale du demandeur : 15 000 \$ en espèces |
| Bénéficiaire du financement | La PME qui fait la demande |

Critères d'admissibilité

Demandeur

- Être constitué en société au niveau fédéral ou provincial et disposer d'un numéro d'entreprise valide.
- Être une entreprise privée à but lucratif.
- Avoir entre 1 et 499 employés équivalents temps plein et être génératrice de revenus.
- Avoir une culture et une structure de gestion du changement qui valorisent la croissance et l'innovation ainsi que la volonté d'examiner ou d'adopter de nouvelles technologies pour soutenir l'accroissement d'échelle.
- Avoir la capacité et la volonté d'investir des ressources.
- Avoir la capacité de mettre en œuvre de nouvelles technologies et de les soutenir à l'interne.
- Pouvoir expliquer pourquoi elle a besoin d'une stratégie numérique et reconnaître son importance pour ce qui est d'orienter le changement.
- Avoir un établissement stable en Ontario.

Les types de petites entreprises suivants ne sont pas admissibles :

- Les entreprises qui s'engagent dans des activités de commerce électronique.
- Les chaînes d'entreprises, les franchises ou les organismes de bienfaisance enregistrés.
- Les représentants de sociétés de commercialisation à paliers multiples.
- Les sociétés de courtage immobilier.
- Les organismes sans but lucratif.

Le CCN ne soutient pas les activités principalement liées au marketing ou à la promotion. Cela comprend, sans s'y limiter :

- Campagnes promotionnelles et publicité
- Optimisation du référencement (SEO)
- Développement de sites web
- Études du marché

- Développement des matériaux marketing (publicités numériques, pages de destination, soutien à la présence en ligne ou création de contenu)

Conseillers en adoption du numérique

- Les conseillers en adoption du numérique doivent être sélectionnés dans le registre du CCN.
- Si un client tient à embaucher une partie ou une entreprise non inscrite au registre du CCN, le CIO ne jugera ce client admissible à une subvention du PMAN que si la partie ou l'entreprise proposée pour lui fournir des services de consultation en adoption du numérique présente une demande d'inscription au registre du CCN et que celle-ci est acceptée.

Projet

- Les projets doivent aider les PME ontariennes à produire un plan de modernisation et d'adoption du numérique efficace qui leur permettra de se transformer et d'adopter des technologies numériques pour faire des gains d'efficacité et développer leur entreprise.
- Dans le cadre des projets, les PME doivent retenir les services d'une conseillère ou un conseiller en adoption du numérique admissible figurant au registre du CCN pour mettre au point leur plan de modernisation et d'adoption du numérique (PMAN) et devront soumettre le plan élaboré aux fins de remboursement.

Comment faire une demande

Processus de demande et échéancier

Statut du programme : **Les demandes sont présentement acceptées en tout temps**

1. C'est une ou un gestionnaire en développement commercial (GDC) ou conseillère ou conseiller en adoption du numérique du CIO qui doit lancer la demande dans le système AccessOC. Cette étape franchie, le demandeur recevra les données de connexion qui lui permettront de préparer la demande. Les entreprises souhaitant prendre contact avec une ou un gestionnaire en développement commercial (GDC) ou conseillère ou conseiller en adoption du numérique du CIO sont invitées à remplir le [formulaire client général](#).

Remarque : une fois rempli, le formulaire ne constitue pas une demande de financement. Une ou un GDC ou conseillère ou conseiller en adoption du numérique prendra contact pour discuter de votre projet. Si vous travaillez déjà avec une ou un GDC ou conseillère ou conseiller en adoption du numérique, veuillez l'indiquer sur le formulaire.

2. Une fois que la ou le GDC ou conseillère ou conseiller en adoption du numérique aura confirmé la pertinence de votre projet, il ou elle vous enverra un lien vers le système de demande en ligne du CIO, appelé AccessOC.
3. Remplissez le formulaire de demande électronique et téléversez les documents justificatifs exigés.
 - Documents justificatifs exigés :
 - Curriculum vitæ des principaux membres de l'équipe
 - Lettre d'appui provenant de la conseillère ou du conseiller en adoption du numérique externe inscrit(e) au registre
 - Tout autre document justificatif jugé pertinent
4. Demandez à votre GDC ou conseillère ou conseiller en adoption du numérique d'approuver la demande. Une fois cette approbation obtenue, vous ou votre GDC ou conseillère ou conseiller en adoption du numérique pourrez soumettre la demande.
5. Le CIO examinera la demande à l'interne dans un délai d'une semaine environ, afin de vérifier qu'elle est admissible, complète et conforme sur le plan financier. Le demandeur sera avisé de toute lacune et devra y remédier.
6. Lorsque l'équipe interne du CIO aura confirmé l'admissibilité et le caractère complet de la demande, elle la transmettra aux fins d'évaluation à un comité externe formé d'experts en la matière.
7. Le CIO avisera le demandeur par courriel de la décision de financement.
8. Le CIO enverra au demandeur dont le financement a été approuvé un exemplaire de l'entente générale de financement, comportant la demande soumise et l'annexe D, aux fins de signature. Le demandeur doit signer ce document à l'aide de la fonction de signature électronique du CIO et le lui retourner.
 - **Remarque : l'entente de financement du CIO est non négociable.**

Documents de référence

- [Guide des dépenses admissibles](#)
- [Entente de financement du CIO](#)
- [Instructions concernant la présentation des rapports](#)
- [Questions relatives à la proposition](#) (Remarque : ce modèle de document est fourni à titre indicatif seulement. Seules les demandes transmises au moyen du système en ligne du CIO, où toutes les exigences sont indiquées, seront acceptées.)
- [Modèle de lettre d'appui de conseillers en adoption du numérique](#)

Processus et critères d'évaluation

Le programme PMAN est un programme discrétionnaire, assorti de restrictions et pourvu d'un financement limité. Toutes les demandes admissibles subissent un processus d'évaluation à la lumière des objectifs du programme et des critères d'évaluation connexes. Les demandes de financement admissibles ne seront pas toutes approuvées.

Les demandes font l'objet d'un examen interne préalable visant à vérifier qu'elles sont admissibles, complètes et conformes sur le plan financier. La décision de financement ultime revient au CIO.

Critères d'évaluation

L'examen des demandes s'effectue notamment en fonction des critères d'évaluation suivants :

- Évaluation de la maturité numérique, pour déterminer où le client du CCN en est sur le plan des progrès numériques et ses capacités en la matière.
- Clarté du besoin d'un plan de modernisation et d'adoption du numérique.
- Importance du projet, potentiel de croissance et retombées économiques attendues pour la PME et l'Ontario (p. ex., emplois créés et conservés, nouveaux revenus, nouveaux clients, investissements de suivi et gains de productivité).
- Capacité d'investir en priorité dans l'adoption des technologies numériques.
- Planification des prochaines étapes, stratégie bien définie et capacité à commercialiser les résultats ou à mettre le plan en œuvre.
- Compétences et expérience des membres de l'équipe, y compris la clarté des rôles et des responsabilités.
- Clarté, faisabilité et pertinence du plan et du budget du projet.
- Qualité générale et exhaustivité de la demande.

Les projets qui ne répondent pas aux critères d'admissibilité du programme peuvent être aiguillés vers les programmes de partenaires, le cas échéant.

Lancement du projet, financement et production de rapports

Lancement du projet

- Une fois l'entente de financement signée, le CIO lancera le projet dans le système AccessOCI.

Versement des fonds

- Le PMAN est un programme de remboursement. Une fois l'entente de financement dûment signée et le projet achevé, les clients devront soumettre le PMAN élaboré et les factures ou documents de la conseillère ou du conseiller en adoption du numérique du registre du CNN embauché(e) afin de recevoir la subvention.
- Le financement du projet ne sera accordé qu'à la suite du lancement du projet et de l'approbation de la demande de remboursement au terme du projet. Le CIO ne sera pas tenu responsable des dépenses engagées pour le projet avant son lancement. Si, pour quelque raison que ce soit, les exigences relatives au lancement du projet ne sont pas satisfaites dans les 30 jours suivant la date de publication de l'avis d'approbation, l'offre de financement pourra être retirée.
- Le financement sera versé directement à la PME moyennant un modèle de remboursement et la PME sera responsable de payer la conseillère ou le conseiller en adoption du numérique.

Production des rapports du projet

Pour recevoir du financement du CIO, le demandeur DOIT rédiger tous les rapports précisés ci-dessous, car les exigences en la matière constituent une obligation contractuelle.

Remarque : les demandeurs DOIVENT *conserver les factures des conseillers en adoption du numérique et tous les justificatifs pertinents relatifs aux dépenses admissibles et les joindre au rapport final et à la demande de remboursement.*

Rapport final, demande de remboursement et enquête sur les résultats

Un rapport final, comprenant un bilan des progrès réalisés, les attestations de dépenses, une attestation financière et une demande de remboursement, est exigé au terme du projet. Trente (30) jours avant la date prévue d'achèvement du projet, le demandeur recevra un avis de fin de projet par courriel provenant du système AccessOCI, accompagné d'un lien lui permettant de commencer à saisir des données, s'il le désire, en vue de la présentation du rapport final et de la demande de remboursement.

Les demandeurs devront répondre à un sondage obligatoire sur les résultats après le projet, six mois après l'achèvement de leur Plan de modernisation et d'adoption du numérique (PMAN). L'enquête permet de recueillir des informations sur la mise en œuvre des recommandations du PMAN et sur l'impact qui en a résulté sur l'entreprise. Les réponses seront anonymisées et utilisées uniquement à des fins d'analyse interne et de rapports gouvernementaux. Le sondage doit être complété dans les deux semaines suivant sa réception.

- Le demandeur doit faire état des jalons du projet, des réussites obtenues, des données financières, des résultats de la commercialisation et des extraits économiques.
- Les demandeurs devront rendre compte des gains d'efficacité et de productivité réalisés

– ou prévus – à la suite de la mise en œuvre du PMAN.

- Les demandeurs doivent soumettre un plan de modernisation et d'adoption du numérique (PMAN) avec leur rapport final et demande de remboursement.
- Si une prolongation du projet est nécessaire, le demandeur DOIT en faire la demande en utilisant l'onglet « Administration du projet » dans son dossier AccessOCI. Les demandes de prolongation doivent être soumises avant la date de fin de projet et être approuvées par le CIO.
- À la date prévue d'achèvement du projet, le demandeur recevra un autre avis du système AccessOCI du CIO contenant un lien l'invitant à remplir le rapport final et la demande de remboursement.
- Tous les rapports finaux exigés du demandeur doivent être soumis dans les trente (30) jours suivant l'achèvement du projet afin de permettre le remboursement des dépenses admissibles et de demeurer en règle sur le plan financier avec le CIO.
- Lorsqu'une remise précoce des rapports est indiquée, il faut en faire la demande au CIO par courriel.

Indicateurs du projet

Enquête rétrospective

Chaque année pendant les trois ans qui suivent l'achèvement du projet, les demandeurs devront répondre à une brève enquête rétrospective. Un, deux et trois ans après l'achèvement du projet, le demandeur recevra un lien l'invitant à répondre à une enquête rétrospective pour permettre au CIO de recueillir des données sur les résultats commerciaux du projet. Ces informations sont requises par le CIO pour l'évaluation des retombées du programme et à des fins d'amélioration continue.

Modifications au projet

Pour toute autre modification importante au projet, y compris les changements liés à la PME qui fait la demande, à la portée du travail de la conseillère ou du conseiller en adoption du numérique, à l'échéancier, aux produits livrables ou aux dépenses admissibles du projet, le demandeur doit communiquer avec le gestionnaire de programmes du CIO dès que les changements sont connus. Le CIO peut décider de ne pas verser les fonds à un demandeur qui omet de lui communiquer des changements avant la présentation de son rapport final.

Pour tout écart de 5 000 \$ ou plus par rapport au budget du CIO, ou pour tout report de la date d'achèvement du projet, le demandeur doit remplir une demande de modification du projet avant la date d'achèvement, en utilisant l'onglet « Administration du projet » dans le dossier AccessOCI.

Personnes-ressources

Pour toute question au sujet du programme, y compris sur les lignes directrices du programme, les conditions d'admissibilité et la marche à suivre pour soumettre une demande en ligne, veuillez communiquer avec votre gestionnaire en développement commercial ou conseillère ou conseiller en adoption du numérique du CIO.

[Consulter la base de connaissances des questions fréquemment posées au CIO.](#)

Autres renseignements :

Rohit Sharma

Conseiller en adoption numérique
Responsable pour les fournisseurs de technologie
Courriel : rharma@oc-innovation.ca

Vahid Sadr

Gestionnaire de programmes
Courriel : vsadr@oc-innovation.ca